

**- VILLE de VALOGNES -**

-----  
**COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE DES QUESTIONS**  
**SOUMISES A DELIBÉRATION**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT-HUIT du mois de SEPTEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salon Marcel Audouard, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

**Etaient présents** : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**  
**Mme Odile SANSON, M. Jacky MOUCHEL, Mme Elisabeth LEBRÊNE, M. Sylvain CAILLOT, Mme Françoise THURAT, M. Hubert VARIN, Mme Ghislaine DENNEBOUY, M. Gérard BRÉBANT, Adjoints au Maire,**  
**M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal délégué, à partir de 19 heures**  
**Mme Anne-Marie GOLSE, M. Serge LAISNÉ, Mmes Marie-Ange LEBRÉQUER, Claudine COQUELIN, M. Serge DONATIN, Mmes Maryline MEYNE, Patricia BELLOT, Françoise CAUVIN, M. Yves MONGOLD, Mme Annette LE MAGUET, MM. Nicolas PONT, Édouard ROULLAND, Mme Joséphine TOSTAIN, MM. Fabrice RODRIGUEZ, Stéphane LAINÉ, Mmes Sylvie HERVIEU, Mathilde CHALLIER, M. Antoine LEFORESTIER,**  
**Conseillers Municipaux,**

formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés** : **M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal délégué** (pouvoir à M. Serge LAISNÉ) *jusqu'à 19 heures*, **M. Baptiste LARQUEMIN,** Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Odile SANSON).

**Mme Joséphine TOSTAIN** a été désignée Secrétaire de séance.

-----  
**Date de convocation : 21/09/2020**  
**Date d'affichage du compte rendu : 01/10/2020**  
**Nbre de Conseillers en exercice : 29**  
**Nbre de Conseillers présents : 27 puis 28**  
**Nbre de Conseillers votants : 29**

## VILLE DE VALOGNES

### RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures

#### COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

#### 1. Société Publique Locale de développement touristique du Cotentin - Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale.

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, une nouvelle répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités et de groupements a été prévue, se traduisant par le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux intercommunalités à fiscalité propre.

Ainsi la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a été inscrite dans les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Cotentin créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par délibération en date du 29 juin 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé la création d'une Société Publique Locale (SPL) dans le domaine du tourisme en Cotentin.

Il s'agissait de :

- démultiplier les forces de marketing afin de renouveler l'image du Cotentin,
- développer une offre touristique nouvelle,
- mieux accueillir les visiteurs,
- soutenir et organiser les acteurs de l'économie touristique.

Aujourd'hui la SPL de développement touristique du Cotentin porte les ambitions du territoire à travers un office de tourisme unique, l'Office de Tourisme du Cotentin. La répartition du capital de la SPL permet de conférer, au sein du Conseil d'Administration, 11 sièges à la Communauté d'Agglomération.

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe sont réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT.

A l'occasion du renouvellement de l'assemblée communale, le Conseil municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DÉSIGNE**, pour représenter la commune de Valognes au sein de l'assemblée spéciale de la SPL, **Madame Patricia BELLOT, Conseillère Municipale.**

## 2. Pays d'art et d'histoire Le Clos du Cotentin – Désignation de trois représentants au sein du Comité de pilotage.

Lors du Conseil du 24 mai 2018, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé de prendre la compétence relative au développement d'actions concertées d'animation du patrimoine sur le périmètre labellisé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, « Pays d'Art et d'Histoire le Clos du Cotentin ».

En 2019, la Ville de Valognes a désigné ses représentants pour siéger au sein du Comité de Pilotage (COFIL) du Pays d'Art et d'Histoire (PAH). Cette instance se réunit une à deux fois par an afin d'examiner le programme annuel d'actions, les actions de médiation, les projets autour de la protection, la restauration et la valorisation du patrimoine bâti, les réflexions sur l'évolution urbaine, le suivi administratif et le pilotage budgétaire du PAH.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉSIGNE**, pour représenter la commune de Valognes au sein du Comité de Pilotage du Pays d'art et d'histoire « Le Clos du Cotentin », les trois représentants suivants :

- **Monsieur Jacques COQUELIN, Maire**
- **Madame Françoise THURAT, Adjointe au Maire**
- **Monsieur Fabrice RODRIGUEZ, Conseiller Municipal.**

## 3. Modalités d'exercice du droit à la formation des Élus Municipaux.

En application des dispositions du Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-12 et L 2123-14, le Conseil Municipal est appelé à délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Les élus disposent d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions en vue de leur permettre d'acquérir les connaissances et compétences indispensables à l'exercice de leur mandat.

Ce droit à formation d'une durée maximum de 18 jours pour la durée du mandat s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de la cohésion des territoires. Sont pris en charge les frais d'enseignement, de déplacement, d'hébergement et éventuellement de pertes de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Monsieur le Maire propose de privilégier en début de mandat les fondamentaux de l'action publique locale pour les Conseillers nouvellement élus, les formations en lien avec les délégations et les formations favorisant l'efficacité personnelle (communication, bureautique, ...).

Les nouvelles dispositions réglementaires prévoient l'organisation d'une formation au cours de la première année du mandat pour tous les élus ayant reçu délégation.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Indépendamment de ces dispositions, les Membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat.

La mise en œuvre de ce droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus. Ce dispositif, distinct de la formation des élus financée par les Collectivités territoriales elles-mêmes, est alimenté par une cotisation versée par les élus percevant une indemnité de fonction. Sa gestion est assurée par la Caisse des dépôts et consignations qui est chargée d'instruire les demandes de financement formulées par les bénéficiaires qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction.

Sur avis de la Commission Finances – Administration générale – Attractivité du territoire, réunie le 22 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les dispositions relatives aux modalités d'exercice du droit à la formation des élus présentées ci-dessus,
- **ET CHARGE** le Maire de la mise en œuvre de ces modalités pratiques dans le respect des orientations définies.

#### **4. Modification du tableau des emplois communaux.**

Après avis de la Commission Finances – Administration générale – Attractivité du territoire réunie le 22 septembre, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** la modification du tableau des emplois communaux, selon les conditions présentées par le Maire.

#### **5. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.**

Sur avis de sa Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du Territoire, réunie le 22 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** l'admission en non-valeur de produits que le Trésorier Receveur municipal n'a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs, ou suite à l'effacement de la dette par décision de justice, pour un montant total de 14 255,10 € (11 934,28 à l'article 6541 « *créances admises en non-valeur* » et 2 320,82 € à l'article 6542 « *Créances éteintes* »).

#### **6. Redevance d'occupation provisoire du domaine public par GRDF.**

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a instauré une Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

A ce titre, la Ville de Valognes a la possibilité de percevoir cette redevance pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz (54 mètres linéaires en 2020).

Cette redevance est calculée selon la formule suivante : (longueur exprimée en mètres x 0,35 € le mètre) x taux de revalorisation, soit 20,41 € pour 2020.

Sur avis de la Commission Finances - Administration Générale, Attractivité du territoire, réunie le 22 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public, dite « RODP provisoire ».

## **7. Remboursement de billets pour cause d'annulation de spectacles.**

Par délibération du Conseil Municipal du 21 mai 1996, une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux animations à caractère culturel basée à l'Hôtel Dieu, a été créée.

Elle permet d'encaisser en numéraire, chèques bancaires ou postaux, chèques-vacances ou cartes bancaires, les produits suivants :

- Les droits d'entrée pour les expositions, animations, représentation à caractère culturel,
- La vente d'ouvrages et documents divers édités à l'occasion de manifestations à caractère culturel organisées par la ville,
- Les séances multimédia,
- Le pass culturel,
- Les photocopies.

Pour pallier l'annulation de certaines animations, il est proposé le remboursement des tickets achetés.

Sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 22 septembre 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le principe de remboursement de billets pour cause d'annulation de spectacles,
- Et **AUTORISE** la transformation de la régie de recettes en régie d'avances et de recettes.

## **8. Travaux de rénovation des logements au peloton motorisé de Valognes - Demande de subvention au titre de la DETR.**

Le Peloton Motorisé de Valognes a été livré en 1988. Le site regroupe un bâtiment administratif composé de bureaux et de garages, ainsi que 3 blocs de 6 logements chacun, soit 18 logements au total.

Depuis la livraison en 1988, les bâtiments connaissent des problèmes de ventilation, d'isolation, de chauffage et d'infiltration d'eau. Malgré les différentes améliorations apportées, ces désagréments persistent. La suppression des chéneaux a été effectuée en 2000, le remplacement des radiateurs en 2003, les couvertures des 3 blocs de logements ont été refaites en 2010/2011 et les menuiseries extérieures des logements remplacées en 2012/2013.

Le manque voire l'absence d'isolation et les différents ponts thermiques dus principalement à la conception et à l'architecture de ces bâtiments font de ceux-ci des gouffres énergétiques difficiles à chauffer et très humides.

La réhabilitation envisagée consisterait donc à :

- Procéder aux abaissements des plafonds au niveau des logements des étages,
- Poser une isolation en plafond,
- Et remplacer les radiateurs par des modèles moins énergivores.

En complément de ces travaux intérieurs, la mise en place d'une isolation par l'extérieur pourrait aussi être envisagée ultérieurement afin de venir apporter une amélioration thermique et un confort pour les résidents. A noter que cette isolation nécessiterait le remplacement de certaines menuiseries, notamment au niveau des parties communes.

Ces travaux représentent une dépense estimative de 173.800,00 € TTC et leur réalisation serait conduite sous la forme d'une planification pluriannuelle. Un dossier de consultation des entreprises sera lancé en septembre 2020 avec une première réalisation attendue en fin d'année. Une seconde consultation dépendra du résultat de l'étude thermique qui devra définir la meilleure solution pour permettre une bonne isolation des bâtiments.

Sur avis de sa commission Finances – Administration Générale – Attractivité du Territoire réunie le 22 septembre 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le projet présenté,
- **et SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie 3-2 : Equipements publics – Rénovation).

## **9. Budget principal de la Ville 2020 – Décision modificative n°1.**

Sur avis de la Commission Finances – Administration générale – Attractivité du territoire, réunie le 22 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** la décision modificative n°1 se rapportant au Budget 2020 de la Ville de Valognes.

## **10. Lycée Henri Cornat - Modification du parcellaire à transférer à la Région Normandie.**

Par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé à titre gratuit, conformément à l'article L. 214-7 - alinéa 2 du Code de l'Éducation, le transfert de propriété du Lycée Henri Cornat, dont l'emprise est cadastrée section AN n° 165, AN n° 598, AN n° 599, AN n° 596, AN 600, AN n° 543, AN n° 163, AN n° 273, au profit de la Région Normandie.

Cependant, suite à l'édification d'un mur en pied de talus au long de la rue de la Planque Saint Jean, la Région Normandie a confié à la SARL Cabinet DROUET, Géomètre-Expert à Valognes, l'établissement d'un bornage permettant de définir la limite réelle de la parcelle cadastrée section AN n° 599.

Aussi, ce nouveau découpage ainsi que l'intégration de l'escalier au niveau de l'entrée de l'établissement, rue Henri Cornat, nécessitent d'apporter des modifications sur le parcellaire, et plus précisément le remplacement de la parcelle AN n° 599 (3826 m<sup>2</sup>) par la parcelle AN n° 626 (3591 m<sup>2</sup>) et l'ajout de la parcelle AN n° 604 (3 m<sup>2</sup>) nouvellement créée pour l'escalier.

En conséquence, il convient de modifier la délibération correspondante.

Sur avis de sa Commission Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires Foncières réunie le 16 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **MODIFIE** en conséquence la délibération du 25 septembre 2017 relative au transfert de propriété du Lycée Henri Cornat à la Région Normandie en remplaçant la parcelle AN n° 599 par la parcelle AN n° 626 (3591 m<sup>2</sup>) et en ajoutant la parcelle AN n° 604 (3 m<sup>2</sup>) ; les autres parcelles restant inchangées.

## **11. Convention avec le Département pour la réalisation et l'entretien de travaux de voirie en agglomération sur la route départementale 902.**

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du Grand Saint Lin (secteur compris entre la route de Bricquebec et le carrefour avec la rue du Chemin Vert), un plateau surélevé va être réalisé pour abaisser la vitesse des automobilistes et sécuriser les traversées piétonnes en entrée de ville.

La gestion de la RD 902 étant une compétence départementale, il convient d'établir une convention pour la réalisation et l'entretien des travaux de voirie en agglomération sur la route départementale 902, entre la ville et le Conseil Départemental de la Manche.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités et prescriptions techniques concernant :

- la réalisation et l'entretien d'un plateau surélevé au carrefour formé par la RD 902 (route de Bricquebec) et les rues du Grand Saint Lin et Saint Didace,
- l'adaptation et la reprise des trottoirs route de Bricquebec.

L'ensemble de ces travaux et aménagements sont à la charge de la ville.

La convention prend effet à compter de sa signature et est établie pour une durée de 10 ans, renouvelable par expresse reconduction à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties.

Sur avis de la Commission Travaux – Aménagement – Développement durable – Urbanisme – Affaires foncières, réunie le 16 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention avec le Conseil Départemental, pour la réalisation et l'entretien des travaux de voirie en agglomération sur la route départementale 902.

## **12 Prolongation de la durée de l'abonnement des usagers du réseau de lecture publique LIRE@COEUR.**

En raison de l'épidémie de COVID, l'ensemble des bibliothèques du réseau de lecture Coeur Cotentin ont fermé leurs portes au public sur la période du 17 mars au 10 mai.

A partir du 11 mai, un plan de déconfinement progressif des bibliothèques a été mis en place avec un protocole évolutif en quatre phases :

- **Phase 1** : services numériques et drive sur réservation sans réouverture des locaux au public
- **Phase 2** : Réouverture partielle avec accès aux collections en respectant les règles de distanciation sociale ainsi qu'un sens de circulation (marquage au sol entrée-sortie)
- **Phase 3** : Reprise de l'action culturelle, des ateliers et des accueils de groupes
- **Phase 4** : Retour à une activité normale

Ainsi chaque bibliothèque a planifié son déconfinement en fonction de ses moyens humains, techniques et de ses contraintes de locaux. Les services proposés vont d'un système de drive (sur réservation) au prêt de documents sur rendez-vous (avec accès restreint aux collections), mais aucune bibliothèque n'a encore repris une activité normale.

Dans ce contexte le réseau ne peut proposer l'ensemble de son offre habituelle et notamment le système de navettes permettant la circulation des documents au sein du réseau.

Considérant que depuis le 17 mars les usagers ne peuvent accéder dans des conditions normales aux services habituels des bibliothèques et du réseau, les membres du comité de pilotage du réseau lire@coeur proposent la prolongation de l'abonnement des usagers d'une durée de deux mois.

Les communes restant compétentes pour la gestion et la tarification des bibliothèques, il appartient à chaque conseil municipal de délibérer sur le sujet.



Sur avis de la Commission Culture - Patrimoine réunie le 17 septembre, l'assemblée communale, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTÉ** la prolongation de l'abonnement des usagers de la bibliothèque de la ville pour une durée de deux mois.

- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce correspondante à la présente décision.

### **13 - 82<sup>ème</sup> semaine fédérale de cyclotourisme - avenant n°1 de la convention avec la COSFIC et le Cotentin.**

La Fédération Française de Cyclotourisme a confié au Comité Départemental de Cyclotourisme de la Manche, lors de sa réunion du 24 septembre 2016, l'organisation de la 82<sup>e</sup> édition de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme, qui devait se dérouler du 2 au 9 août 2020 sur le territoire de Valognes.

Pour la circonstance, celui-ci a créé une commission dénommée « COSFIC 2020 » (Commission d'Organisation de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme 2020).

Ce projet s'inscrivant dans l'objectif commun de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de la Ville de Valognes de promouvoir et renforcer l'attractivité du Cotentin, les collectivités ont signé avec la COSFIC 2020 le 16 novembre 2018 une convention précisant leurs modalités de partenariat.

Le contexte de la pandémie lié à la COVID-19 n'ayant pas permis d'organiser la 82<sup>ème</sup> Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme aux dates initialement retenues, les partenaires souhaitent reporter cette 82<sup>ème</sup> édition sur la période du 25 juillet au 1<sup>er</sup> août 2021.

Il y a donc lieu de modifier la présente convention par avenant précisant :

- Le nouveau nom du comité d'organisation : COSFIC.
- La date de la manifestation : du 25 juillet au 1<sup>er</sup> août 2021.
- Les ajustements en prestations de services notamment sur la prise en charge de 3 accès aux campings fédéraux sur les 6 initialement prévus.
- La prolongation de la mise à disposition des 2 logements F4, sis avenue des Mimosas, jusqu'au 31 décembre 2021.
- Le report de la remise des comptes de résultat au 31 décembre 2021 au plus tard.
- Le report de la durée de la convention au 31 décembre 2021.

Après avis de la Commission Sport, Infrastructures sportives, Jeunesse, Loisirs, Vie Associative, réunie le 23 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la COFSIC pour l'organisation de la 82<sup>ème</sup> Semaine Internationale de Cyclotourisme.

#### **14 Accueils de loisirs périscolaires – passation de conventions pour l’organisation des Accueils de loisirs périscolaires dans le cadre du PEDT.**

La réforme des rythmes scolaires est opérationnelle dans les écoles publiques valognaises depuis la rentrée de septembre 2013. La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l’école prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l’éducation peuvent être organisées dans le cadre d’un Projet Éducatif Territorial (PEDT) dont l’objectif est d’articuler les différents temps familiaux et scolaires avec les temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l’enfant.

Ce document formalise l’engagement des différents partenaires afin d’assurer la cohérence des actions conduites sur l’ensemble de ces temps de vie de l’enfant.

La mise en œuvre des objectifs, en continuité de ceux fixés dans les projets d’école, nécessite la passation de conventions annuelles avec des organismes, associations ou intervenants indépendants susceptibles de porter les actions éducatives.

Sur avis de sa Commission Enseignement – Éducation – Aide à la réussite scolaire, réunie le 14 septembre, l’Assemblée communale, à l’unanimité des membres présents ou représentés, **DONNE UN ACCORD de principe** à la passation des conventions, contrats ou autres documents nécessaires à la mise en oeuvre du PEDT pour l’année scolaire 2020/2021.

#### **15 Présentation de la saison musicale 2020-2021.**

Sur avis de sa Commission Enseignement – Éducation – Aide à la réussite scolaire, réunie le 14 septembre, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** sur le programme de la Saison musicale 2020-2021 de l’Ecole Municipale de Musique
- **Et AUTORISE** la passation des contrats et conventions avec les différents intervenants.

#### **16 École Municipale de Musique – renouvellement de la convention d’objectifs et de moyens 2019/2020 avec le Conseil Départemental de la Manche.**

Le Département de la Manche fixe dans son schéma départemental de développement des enseignements artistiques, les conditions de sa participation financière pour l’École de Musique de Valognes.

Depuis 2008, ce partenariat se traduit par la passation d’une convention d’objectifs et de moyens, dont il est proposé le renouvellement pour l’année scolaire 2019/2020.

Sur avis de sa Commission Enseignement - Éducation - Aide à la réussite scolaire, réunie le 14 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens pour l'École Municipale de Musique, pour l'année scolaire 2019-2020, conditionnant le versement d'une subvention de 18 950 €.

**17 École Municipale de Musique - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Institut Médico-Éducatif (IME) pour des cours collectifs d'enseignement musical adapté.**

L'École Municipale de Musique s'est dotée d'un orgue sensoriel afin de proposer notamment des cours adaptés à différents handicaps. Cet instrument est composé d'une centrale informatique et de capteurs sensoriels colorés et lumineux.

L'Institut Médico-Éducatif « la Mondrée » de la Fondation Bon Sauveur de la Manche sollicite le renouvellement de la convention avec la Ville afin de permettre à 3 jeunes résidents de bénéficier de cours collectifs d'enseignement musical adapté.

Les modalités de cette convention sont les suivantes :

- Organiser des cours collectifs d'enseignement musical adapté afin d'accueillir des jeunes de l'I.M.E., étant entendu que le groupe serait accompagné par un professionnel de santé désigné par l'Institut. Ces cours seront animés par un assistant d'enseignement artistique de l'école municipale de musique.
- Fixer la participation financière à 100 euros pour l'année scolaire 2020-2021.

Sur avis de sa Commission Enseignement - Éducation - Aide à la réussite scolaire, réunie le 14 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** du renouvellement de la convention avec la Fondation Bon Sauveur de la Manche afin de permettre à 3 résidents de l'IME de suivre des cours collectifs d'enseignement musical adapté, pour l'année scolaire 2020-2021,
- Et **FIXE** la participation financière annuelle à 100 €, facturée à l'I.M.E.

**18 École Municipale de Musique - Renouvellement de la convention de partenariat avec le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour des cours collectifs d'enseignement musical adapté.**

Le Foyer d'Accueil Médicalisé François Augustin Delamare situé 3 rue Pontas Duménil, sollicite le renouvellement de la convention avec la Ville afin de

proposer des cours de musique adaptés à ses résidents, cette prestation étant prise en charge par le foyer.

Les modalités de cette convention sont les suivantes :

- Organiser des cours collectifs d'enseignement musical adapté afin d'accueillir des adultes résidant au FAM, étant entendu que le groupe serait accompagné par un professionnel de santé. Ces cours seront animés par un professeur de l'école municipale de musique.
- Fixer la participation financière à 800 euros pour l'année scolaire 2020-2021.

Sur avis de sa Commission Enseignement - Éducation - Aide à la réussite scolaire, réunie le 14 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** du renouvellement de la convention avec la Fondation Bon Sauveur de la Manche afin de permettre à des résidents du FAM de suivre des cours collectifs d'enseignement musical adapté, pour l'année scolaire 2020-2021,
- Et **FIXE** la participation financière annuelle à 800 €, facturée au FAM.

#### **19 École Municipale de Musique - Renouvellement de la convention de prêt de salles avec l'association « chorale La Valmontaise » et de partenariat avec l'association culturelle de Valognes « les concerts en Valognais ».**

Sur avis de sa Commission Enseignement - Éducation - Aide à la réussite scolaire, réunie le 14 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** au renouvellement pour l'année scolaire 2020-2021, des conventions de mise à disposition à titre gracieux de salles de l'École Municipale de Musique aux Associations suivantes :

- « La Valmontaise » pour des répétitions de chant,
- L'association culturelle « Les Concerts en Valognais » pour la participation de cette association à la Saison musicale de l'école par des actions pédagogiques auprès des scolaires et des enfants inscrits en accueils de loisirs périscolaires. En retour l'École Municipale de Musique apporte son soutien au festival d'été « Les Concerts en Valognais ».

#### **20 Concours communal des maisons fleuries - Palmarès 2020.**

Sur proposition du Jury communal des maisons fleuries, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** le palmarès du concours 2020 des maisons fleuries, comportant les prix décernés par catégorie aux différents lauréats, en fonction des crédits alloués au budget primitif 2020.

**La remise des prix aura lieu Salon Marcel Audouard, le jeudi 15 octobre à 18 heures.**

Valognes, le 30 septembre 2020

**LE MAIRE :  
Jacques COQUELIN**